



**CABINET**  
Service communication

samedi 25 avril 2015

---

## Situation de la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône

---

L'Assemblée générale de la fédération des chasseurs (FDC) des Bouches du Rhône s'est déroulée le 25 avril 2015 à Pélissanne.

Compte tenu du contexte difficile que traverse la fédération, le préfet a demandé que la représentation de l'Etat à cette assemblée générale soit personnellement assurée par le Directeur Départemental des Territoires de la Mer (D.D.T.M.), Monsieur Gilles SERVANTON, pour porter un message de vigilance et de suivi attentif d'une situation actuelle préjudiciable au fonctionnement normal de la fédération.

Celui-ci a rappelé le rôle confié au préfet par le code de l'Environnement en matière de contrôle de la réalisation des missions de service public qui incombent à la FDC, dont l'indemnisation des dégâts de gibier et la formation au permis de chasser.

Les événements récents perturbent la bonne gestion de ces missions et des dysfonctionnements graves ont été constatés. L'Etat a affirmé sa détermination à agir pour que la situation difficile que connaît la FDC revienne à la normale.

En ce sens, le préfet des Bouches-du-Rhône, Michel CADOT, a initié tout récemment une procédure contradictoire. Si la FDC ne donne pas rapidement des gages qui permettent d'assurer un retour rapide à la normale, cette procédure pourra aboutir à une reprise des missions de service public de la FDC par l'État.

Au-delà de ces missions de services publics, Gilles SERVANTON a insisté sur le rôle du conseil d'administration actuel pour apaiser et normaliser la situation.

Par ailleurs, le représentant de l'Etat a réaffirmé la nécessité d'accentuer la régulation de la population de sangliers, source de dégâts croissants dans les milieux agricoles et dans les milieux péri-urbains.

L'ensemble des mesures prises par l'État depuis plusieurs saisons – dont le classement de l'espèce comme nuisible sur 65 communes du département et l'augmentation du nombre de lieutenants de louveterie – doit permettre la diminution des effectifs de sangliers si l'ensemble des acteurs du monde de la chasse participe à l'effort collectif.

Les sociétés de chasse doivent assumer toute leur responsabilité et concourir à une action plus ferme et plus efficace.